

Institut universitaire de France

Campagne de candidatures (promotion 2025)

NOR : ESRS2415046C

→ Circulaire du 7-6-2024

MESR - Dgesip - DGRI

Texte adressé aux présidents et présidentes d'université ; aux présidentes et présidents, directeurs et directrices d'école et d'institut ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie

L'Institut universitaire de France (IUF), créé par décret du 26 août 1991 modifié par le décret du 13 avril 2022, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs (200) sont nommés à l'IUF chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres juniors et des membres seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de cinq ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leurs activités dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de 2/3 de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres juniors et seniors sont prononcées par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de la campagne 2025 dès la rentrée universitaire 2024.

Deux cents chaires IUF seront ouvertes au concours en application de la loi de programmation de la recherche (LPR) promulguée le 24 décembre 2020 :

- 100 chaires juniors dont 80 chaires fondamentales, 15 chaires d'innovation* et 5 chaires de médiation scientifique** ;
- 100 chaires seniors dont 80 chaires fondamentales, 15 chaires d'innovation et 5 chaires de médiation scientifique.

Il faut comprendre les notions d'innovation et de médiation scientifique ainsi qu'il suit, étant entendu qu'elles doivent être considérées comme des valeurs ajoutées à l'excellence scientifique traditionnelle des dossiers IUF.

***Innovation** : projet visant à transférer et valoriser des travaux de recherche auprès des entreprises (existantes ou créées à cette occasion), des collectivités, du monde associatif, des citoyens, et qui permet, par une application de la recherche, de favoriser une réelle innovation. Les travaux concernés peuvent être d'ordre méthodologique et/ou technologique, en rupture ou incrémentaux. Les projets identifiés seront de nature à provoquer des effets positifs mesurables concernant l'économie, la société, la culture, les politiques publiques ou les services d'intérêt public.

****Médiation scientifique** : projet visant à développer les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et la société, dans le but d'éclairer les citoyens et le débat public sur les grands enjeux sociétaux selon une logique de culture et de démarche scientifiques. Les projets identifiés peuvent associer des partenaires reconnus (centres de culture scientifique, technique et industrielle, maisons pour la science, musées, médias, associations, etc.) et créer des démarches de recherche participative avec des citoyens et/ou des décideurs publics.

Dans l'esprit de l'IUF et dans les deux cas, y sont attendues tant les sciences humaines et sociales que les sciences naturelles et médicales.

Il est d'autre part rappelé qu'au titre des objectifs poursuivis par l'IUF figurent : l'encouragement à l'excellence scientifique, la contribution à la féminisation du secteur de la recherche et la contribution à une répartition équilibrée de la recherche universitaire dans le pays, et donc à une politique de maillage scientifique du territoire.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline et, en particulier, dans le contexte de la recherche européenne.

S'il choisit la branche innovation ou médiation scientifique, il devra en outre satisfaire aux notions définies ci-dessus. Le projet gagnera notamment à être construit en lien étroit avec, selon les cas, un ou des acteurs de l'innovation (Satt, start up, incubateur, etc.) ou de la médiation scientifique (musées, associations, médias, etc.).

Conditions de recevabilité des candidatures

Au moment de la candidature à l'IUF, le candidat doit avoir le statut d'enseignant-chercheur titulaire depuis au moins deux ans au moment du dépôt de sa candidature (soit : titularisé depuis la rentrée 2022 ou avant).

Par ailleurs, l'établissement public d'enseignement supérieur mentionné dans le préambule, d'affectation du candidat, devra attester que ce dernier est bien en règle, pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025 (prévisionnel) avec ses obligations de service d'enseignement, à l'exception d'un semestre qui peut être dédié à l'un des cas suivants : congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), congé pour projet pédagogique (CPP), obtention d'une bourse de

l'European research council (ERC), délégation dans un organisme de recherche, mise à disposition ou fin de détachement en entreprise.

Une dérogation à cette exigence peut être accordée par l'administrateur de l'IUF, pour les enseignants-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de celle-ci, n'ont pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Les services accomplis par un candidat à l'IUF, par la voie du détachement ou de la mise à disposition pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur dans un établissement relevant de l'article L. 123-1 du Code de l'éducation ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur d'un État autre que la France en qualité d'enseignant-chercheur permanent, sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire dans son établissement, sous réserve que le candidat occupe effectivement un poste dans l'un des établissements publics d'enseignement supérieur français relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à la date de dépôt de sa candidature à l'IUF.

Le nombre de candidatures est limité à trois par période de cinq ans, dont au maximum deux candidatures consécutives.

Dispositions communes aux candidatures juniors et seniors

Le dossier de candidature devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidatures juniors ou seniors pour l'innovation ou la médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors

Les candidats juniors doivent être âgés de 40 ans **au plus** au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'IUF (dans ce cas, 2025). Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- 1°/ Un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé de maternité ou de congé d'adoption ;
- 2°/ Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de congé de longue maladie ou de longue durée au sens des articles L. 822-6 et L. 822-12 du Code général de la fonction publique, congé de paternité, congé parental ou de présence parentale ;
- 3°/ Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé en cas de service national universel.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le modèle du dossier de candidature sera disponible à l'ouverture de la campagne sur le site de l'IUF où seront précisées les modalités de dépôts. Le candidat indiquera un unique choix de candidature :

- Chaire fondamentale ;
- Chaire innovation ;
- Chaire médiation scientifique.

Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le **2 septembre 2024 à midi**, heure de Paris. À cette date, l'application du site de soumission à l'IUF, incluant les notices d'informations et les dossiers de candidature, sera accessible à l'adresse suivante : <https://candidatures.iufrance.fr/accueil.html>.

Les dossiers complets et les lettres de recommandation seront déposés sur cette application avant le **4 novembre 2024 à minuit**, heure de Paris, pour tous les candidats (juniors et seniors).

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France via campagne.iuf@recherche.gouv.fr.

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez